

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

G

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au centre communautaire de Saint-Herménégilde, le 1^{er} août 2022, à 19h00, présidé par monsieur le maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir

Mme Marie-Soleil Poulin

M. Jean-Claude Daoust

M. Michel Fontaine

Mme Suzanne Lefrançois

M. Mario St-Pierre

Et la greffière-trésorière Johanne Le Buis.

2022-08-01-01 OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum est atteint, la séance peut donc commencer.

2022-08-01-02 MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR

Aucune modification.

2022-08-01-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Suivi des demandes
6. Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2022
7. Approbation des comptes
 - Liste des comptes fournisseurs
8. Rapport du maire
9. Rapport de la directrice générale
 - Dépôt Liste des permis juillet 2022
 - Dépôt du Rapport de correspondance
 - Dépôt des états financiers mensuels
 - Dépôt du rapport d'eau potable/eaux usées juin 2022
 - Rapport d'inspection du MMQ
10. Résolution
 - Adoption du règlement 321 sur la prévention des incendies
 - Adoption de la demande 2022-04 concernant un projet particulier
 - Demande de dérogation 2022-05 concernant un conteneur
 - Contrat de rechargement
 - Colloque ADMQ-Estrie
 - Excavation et drainage du terrain du garage
 - Contrat d'asphaltage Section de Route 251
11. Régie Incendie
12. RIGDSC et Hygiène du Milieu
13. Forêt Hereford
14. Loisirs et ACTI-Sports
15. Famille
16. Culture
17. Divers
18. Période de questions
19. Autres sujets
20. Levée de l'assemblée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

G

no de résolution
ou annotation

Adoptée.

2022-08-01-04 PERIODE DE QUESTIONS

Le maire énonce les règles régissant les interventions lors des assemblées.

- Une citoyenne fait état de la situation de la plage du Lac Wallace, des sauveteurs, de l'achalandage et redemande au conseil d'intervenir. Le maire explique que la municipalité ne peut pas intervenir concernant les usagers sur l'eau mais que concernant la descente pour les kayaks et les bateaux, un projet est à l'étude pour 2023.
- Un citoyen demande si le conseil pourrait analyser la possibilité de modifier la réglementation de zonage pour les remises sur les terrains de moins de 20 hectares.
- Une citoyenne demande si la municipalité peut vérifier s'il y a eu une demande de permis d'abattage d'arbres dans le secteur Lippé Sud/St-Denis.
- Un citoyen demande si la municipalité changera le règlement sur les permis.
- Un citoyen demande si le Conseil a un projet d'aménagement pour le terrain situé au coin de la route 251 et chemin Saint-Jacques.

2022-08-01-05 SUIVI DES DEMANDES

Concernant les demandes relatives au secteur de la plage, la municipalité procédera à l'installation d'affiches de stationnement interdit sur un côté du chemin Père-Roy.

Le sentier Ouellette est ouvert et nettoyé pour que les citoyens puissent y marcher.

Quant à la surveillance de la plage, la municipalité a déjà discuté avec la Sûreté du Québec pour augmenter leur présence en 2022 et par la présence de cadets pour 2023. Concernant l'installation de bouées et l'achalandage d'embarcations devant le terrain de la plage, la municipalité étudie plusieurs options mais ce sont les autorités fédérales qui ont compétence en cette matière.

2022-08-01-06 ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Fontaine, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les minutes de la session ordinaire du 4 juillet 2022 soient acceptées et adoptées telles que rédigées.

Adoptée.

2022-08-01-07 DEPOT ET APPROBATION DES COMPTES

La greffière-trésorière dépose la liste des comptes fournisseurs (57 429.11 \$), et les états financiers mensuels de juillet 2022. Certains postes pourraient enregistrer des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par madame la conseillère Suzanne Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payées.

Adoptée.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

2022-08-01-08 RAPPORT DU MAIRE

ACTI-SPORT :

- *La salle de musculation du centre sera prête pour le 1 septembre 2022.*

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE :

- *La municipalité a demandé plus de présence de la Sureté du Québec au lac Wallace*

2022-08-01-09 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GENERALE

La directrice générale dépose la liste des permis émis en juillet 2022, le rapport de correspondance, les états financiers mensuels de juillet 2022 et le rapport du mois de juin 2022 concernant l'eau potable et le traitement des eaux et le rapport de la MMQ concernant les bâtiments municipaux.

Nombreux citoyens ont manifesté leur remerciement à la municipalité pour la réduction de la vitesse de circulation dans certains secteurs plus achalandés.

Des citoyens ont remercié aussi la municipalité pour le sentier Ouellette.

2022-08-01-10 ADOPTION DU REGLEMENT 321 SUR LA PREVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages ;

ATTENDU QUE cette loi exige que les MRC soumettent au ministère de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook avec les municipalités locales, conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la ministre de la Sécurité publique a délivré une attestation de conformité le 29 juin 2020 au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (version révisée, 3e génération) de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU QUE celui-ci est en vigueur depuis le 26 août 2020 ;

ATTENDU QU'afin de rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, une réglementation régionale harmonisée fut établie pour l'ensemble du territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE la réglementation touche tous les types d'immeubles, tels que résidentiel, bâtiment agricole, édifices publics et à caractère public, les commerces, usines, entrepôts et industries, etc. ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde désire prévenir les incendies sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens qu'un règlement concernant la prévention incendie imposant des normes minimales de sécurité soit adopté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 (7°) de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47-1), les municipalités se sont vu attribuer « la compétence dans le domaine [...] de la sécurité » et qu'en vertu de l'article 62 de cette même loi, elles se sont vu confier le

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité, et accessoirement celui de les modifier ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 4 juillet 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Suzanne Lefrançois, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde adopte le présent règlement, tel que présenté.

Adoptée.

2022-08-01-11 PREMIER PROJET DE RESOLUTION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la municipalité s'est dotée d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'étude de certains projets hors des normes générales de zonage ;

ATTENDU QU'une demande pour la construction d'un bâtiment résidentiel a été déposée par le propriétaire du lot 5 793 770 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une résidence sur fondation de pneus recyclés en vertu du règlement 280-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré tous les détails du projet dans les documents joints à sa demande et qu'il a fourni un rapport signé par un ingénieur en structure permettant de prouver que ce type de fondation peut supporter la résidence projetée;

ATTENDU QUE le projet rencontre les critères d'évaluation prévus aux articles 4.2 et 4.3 du règlement 280-18;

ATTENDU QUE le comité consultatif recommande au conseil municipal de Saint-Herménégilde d'accepter la demande;

ATTENDU QUE cette demande est soumise au processus de modification réglementaire prévu à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir d'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement PPCMOI afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur fondation de pneus recyclés et compactés de terres sur le lot 5 793 770 du cadastre du Québec.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0

2022-08-01-12 DEROGATION MINEURE 2022-05

ATTENDU QU'une demande de dérogation a été déposée relativement au lot 6 403 704 afin qu'une implantation dérogatoire pour un conteneur sur un lot sans bâtiment principal contrairement notamment au règlement de zonage 237-14, articles 5.1.1, 11.3.1;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les critères d'admissibilité tel qu'indiqué à l'article 3.1.1 et 4.1.6 du règlement NO 229-12 sur les dérogations mineures :

3.1.1 *Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de toutes les dispositions du règlement de zonage de la municipalité, à l'exception des dispositions relatives :*

1. *aux usages;*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

4.1 *Les demandes de dérogations mineures seront analysées en considérant les critères d'évaluation suivants :*

6. *Une demande de dérogation mineure peut être accordée à l'égard des travaux en cours ou déjà exécutés lorsqu'ils ont fait l'objet d'un permis ou d'un certificat et qu'ils ont été effectués de bonne foi.*

ATTENDU QUE l'article 11.3.1 permet l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire mais que l'article 5.1.1 du même règlement spécifie que les bâtiments accessoires ne peuvent être implantés ou utilisés que s'ils accompagnent un usage ou un bâtiment principal existant sur le même terrain ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de bâtiment principal sur lot 6 403 704 et qu'il n'y a pas de demande de permis de construction en cours au dossier des demandeurs ;

ATTENDU QUE le comité consultatif, après analyse des éléments au dossier, recommande au conseil municipal de Saint-Herménégilde de refuser la demande pour les motifs ci-hauts énoncés ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, et résolu à l'unanimité des membres présents de refuser la demande de dérogation mineure 2022-05 relative au lot 6 403 704 du cadastre du Québec.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0

Adoptée.

2022-08-01-13 CONTRAT DE RECHARGEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a procédé à un appel d'offre public via le Système électronique d'appel d'offre (SEAO) le 8 juin 2022, concernant la fourniture, le transport, le nivelage et le compactage de granulats concassés ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont au nombre de deux ;

ATTENDU QU'en vertu de l'appel d'offre, la municipalité se réserve le droit d'accorder le contrat en totalité ou en partie s'il le juge à propos ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été faites par :

FOURNISSEUR	Montant avant taxes Option A : MG 20 b	Montant avant taxes Option B : MG 20 b fracturé 100%
HM Lambert Excavation Inc	23,75\$/TM	26,10\$/TM
Couillard Construction Limitée	34,45\$/TM	34,25\$/TM

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité à l'exception de madame Marie-Soleil Poulin qui s'exclue de voter :

QUE la municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat pour le Rechargement sur divers chemins à HM Lambert Excavation Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme pour les deux options. Les chemins ou sections de ceux-ci et les quantités de tonnage requises seront déterminés par l'inspecteur municipal et transmis à l'entrepreneur retenu.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

Adoptée.

2022-08-01-14 COLLOQUE ADMQ-ESTRIE

ATTENDU QUE l'ADMQ-Zone Estrie organise un colloque pour les directeurs généraux de l'Estrie le 15 septembre prochain ;

ATTENDU QUE ce colloque s'inscrit dans le plan de formation continue de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à participer, au nom de la Municipalité de Saint-Herménégilde, au colloque de l'ADMQ-Estrie le 15 septembre 2022 et de défrayer le coût d'inscription de 90,00\$.

Adoptée.

2022-08-01-15 EXCAVATION ET DRAINAGE DU TERRAIN DU GARAGE

ATTENDU QUE la municipalité a constaté que l'eau s'infiltre due à une mauvaise pente du terrain autour du garage municipal;

ATTENDU QUE la municipalité peut bénéficier d'un remboursement des coûts pour rectifier la situation en vertu d'un programme d'entretien des bâtiments municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission pour procéder à l'excavation au drainage et nivellement du terrain de Lemieux Excavation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par madame la conseillère Suzanne Lefrançois et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission datée du 26 juillet 2022 de Lemieux Excavation pour la somme de 4 500,00\$ plus taxes, les travaux devant être effectués sous peu.

2022-08-01-16 CONTRAT D'ASPHALTAGE

ATTENDU QU'en 2021 la municipalité a reconstruit la fondation d'une section de 80 mètres de la route 251 qui était fortement endommagée et ce, sans poser de bitume;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour l'asphaltage de la section gravelée de la route 251 et qu'elle entend donner un contrat pour ce faire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par la madame conseillère Suzanne Lefrançois et résolu à l'unanimité à l'exception de madame Marie-Soleil Poulin qui s'exclue de voter :

D'ACCEPTER la soumission de Couillard Construction limitée pour une somme de 23 465.00\$ plus taxes.

2022-08-01-17 REGIE INCENDIE

Monsieur le conseiller Michel Fontaine indique que la prochaine réunion de la Régie est en septembre prochain.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

2022-08-01-18 RIGDSC ET HYGIENE DU MILIEU

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust indique qu'il n'a pas assisté à la dernière réunion de la Régie pour cause de maladie.

2022-08-01-19 FORET HEREFORD

Monsieur le maire Steve Lanciaux rapporte qu'à l'AGA du 9 juillet 2022, les membres ont fait le tour des bâtiments de Forêt Hereford.

2022-08-01-20 LOISIRS ET ACTI-SPORT

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin nous rappelle que l'évènement La Tête dans les étoiles aura lieu le 27 août prochain au sommet du Mont Hereford.

2022-08-01-21 FAMILLE

Pas de nouvelle.

2022-08-01-22 CULTURE

Monsieur le conseiller Michel Fontaine nous indique que la réunion de la TCCC aura lieu le 7 septembre 2022.

2022-08-01-23 DIVERS

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre demande que le panneau lumineux d'indication de vitesse soit installé prochainement sur le chemin Saint-Jacques dans la zone de circulation à 30 km/h.

2022-08-01-24 PERIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen demande si une réglementation est possible concernant la pollution lumineuse de résidences dans le secteur Lac Lippé.
- Un citoyen demande si l'audio des futures assemblées pourraient être disponible sur le site web.
- Un citoyen demande si le réseau d'aqueduc pourrait éventuellement desservir les terrains au nord de la rue Principale/chemin Saint-Jacques.
- Un citoyen demande si les résidences offertes en location court-terme pourrait être surtaxées dans le secteur desservi par l'usine d'épuration municipale.

2022-08-01-25 AUTRES SUJETS

Il y aura réunion de travail le 30 août et la prochaine assemblée ordinaire aura lieu le 6 septembre 2022 à 19h00.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

2022-08-01-26 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre propose la levée de l'assemblée à 20h15.

Greffière-trésorière

Maire

Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.